



Captation de patrimoine de la part de ma soeur

Par **CHALET**, le **02/02/2017** à **20:11**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Pour sécuriser les comptes de mes parents (92 et 95 ans) et pas en très bonne forme physique et mentale, ma sœur, mon père et moi avons décidé d'un commun accord, il y a 2 ans, de placer une partie de son argent sur des placements sécurisés à la **Bxxxx[/ PXXXXX en laissant une somme raisonnable sur son compte courant.**

Le conseiller de la bXXXX pXXXXX m'apprend récemment que ma sœur, avec appui de ma nièce, vient de faire clôturer les placements sécurisés pour les verser sur le compte courant de mes parents (somme conséquente car 70 000 €) sans m'en parler naturellement.

Je précise que ma nièce et ma sœur viennent presque tous les jours chez mon père et exercent une certaine emprise sur eux.

Pour ma sœur et "sa tribu" il sera alors aisé pour eux d'accéder ainsi au compte chèque de mes parents et de leur soutirer leur argent plus facilement.

Que puis-je faire pour contrecarrer leur plan ?[smile4]

Par **Visiteur**, le **02/02/2017** à **21:25**

bsr,

Vous pouvez vous adresser au procureur de la République pour faire un signalement lequel transfèrera au juge des tutelles si nécessaire. Vous pouvez également vous adresser à

l'UDAF de votre département, pour tout renseignement utile.

Par **jos38**, le **03/02/2017** à **09:26**

bonjour.vous dites "avec l'aide de ma nièce" celle-ci travaille dans cette banque? si votre sœur profite de la faiblesse de vos parents, vous serez en droit de lui demander des comptes. je suppose qu'elle a procuration . d'ores et déjà, il faudrait que vous ayez accès aux relevés bancaires de vos parents et les photocopier car il est facile de jeter des talons de chèques. suivez le conseil de Pragma pour les mettre sous tutelle car si vos parents doivent partir en maison de retraite et que les comptes sont vides, les enfants seront obligés de payer le séjour

Par **CHALET**, le **03/02/2017** à **11:09**

Merci pour vos réponses.

Je précise mes dires. A mon insu, les procurations sur les placements de la BP (placements sécurisés)ainsi que celle du compte courant ont été annulées, dans mon dos, par lettre recommandée,signée par mes 2 parents, lettre écrite par ma nièce (avec témoin qui naturellement n'est d'autre que ma sœur, mère de ma nièce (manipulations évidentes)signature Aussitôt, tous les placements sécurisés,toujours par lettre recommandée écrite par ma nièce, ont été transférés sur le compte courant (décision qui me paraît suspecte).

Je précise que ma sœur s'est accaparée des relevés de comptes des années antérieures, voire même de la clé de la boîte aux lettres et vu la précipitation des choses, je m'attends à ce que des sommes d'argent soient prélevées sur le compte courant.

Je précise que je suis en très bons termes avec mes parents depuis toujours d'où mes interrogations et mes peurs. Je suppose donc qu'il y a dans ce cas un abus de faiblesse. Merci de me répondre.

Par **jos38**, le **03/02/2017** à **13:47**

les livrets ont pu être transférés sur le compte courant en prévision justement d'un paiement de maison de retraite, avant que vos parents soient dans l'incapacité physique ou mentale de le faire. il peut y avoir aussi manipulation dans l'intention de se faire faire des versements par chèque. il est donc urgent de demander la mise sous tutelle vu l'âge de vos parents mais vous aurez toujours la possibilité après leur décès de contester si des retraits importants apparaissent en faveur de votre sœur et votre nièce. vous pouvez accéder à leur compte par internet si vous avez les codes d'accès

Par **CHALET**, le **03/02/2017** à **14:09**

Merci Jos38

Il n'y a aucune prévision de placement en maison de retraite pour le moment, ni pour l'un, ni

pour l'autre.

Avec un compte courant, il est facile, par manipulation, de verser une somme à l'un ou l'autre des "malfaisants de ma famille".

J'avais dernièrement un code d'accès sur le compte courant mais vous pensez bien qu'il a été annulé

Je n'ai plus aucune vision sur les comptes de mes parents.

Ma sœur a également accès la la carte bleue, il peut donc y avoir des retraits en liquide et là je ne peux rien prouver.

Au vu de tout cela, j'ai bien l'intention de mettre de mettre mes parents sous curatelle ou tutelle mais cette action n'est pas immédiate et comment faire en attendant pour bloquer les transactions sur le compte.

Merci.

Par **jos38**, le **03/02/2017** à **14:15**

impossible de bloquer les transactions si ce sont vos parents qui les font, qui signent les chèques,etc..cette situation est très courante malheureusement .

Par **CHALET**, le **04/02/2017** à **07:43**

Merci Jos38

J'ai l'intention de faire appel à un avocat pour conseil.

Par son intermédiaire, puis-je intenter une action immédiate contre de ma sœur, voir même porter plainte (suspicion de détournement d'argent, abus de faiblesse...).

Merci.

Par **morobar**, le **04/02/2017** à **09:05**

Bjr,

Une plainte sans preuve, cela se nomme "calomnie" et/ou diffamation et c'est répréhensible sur le plan pénal.

En matière de diffamation c'est au moment du délit qu'il faut pouvoir prouver la véracité et non après.

Ainsi je peux prétendre vous suspecter de faire des excès de vitesse de nature à mettre ma vie en danger..

Par **CHALET**, le **04/02/2017** à **09:36**

Merci Morabar,

A l'heure actuelle, je n'ai plus aucun droit de regard sur les comptes de mes parents.

Ma sœur a en sa possession tous les relevés bancaires antérieurs, refuse de les ramener chez mes parents. De plus, afin que je ne puisse pas accéder à la boîte aux lettres de mes

parents, elle en a usurpé la clé. Je n'aurai donc pas non plus regard sur le nouveau relevé mensuel de la banque (d'où ma suspicion).

Mon avocat peut-il, par lettre ou toute autre action?

- obliger ma sœur à ramener le dossier comptes chez mes parents
- lui interdire de faire obstruction à mon regard sur les comptes

Merci

Par **morobar**, le **04/02/2017** à **15:53**

[citation]Mon avocat peut-il, par lettre ou toute autre action?[/citation]

Non

Mais il peut ester afin de faire nommer une tutelle.